



Septembre 2014, Numéros 1-2

ÉDITORIAL

LA PLURIDISCIPLINARITÉ AVEC LE DROIT AU SERVICE DE LA SANTÉ

« La santé n'est pas tout mais tout sans la santé n'est rien ».

Cette formule, sans doute un peu facile, n'en a pas moins la vertu de rappeler que la santé est un constituant essentiel d'un tout individuel, physique et psychique, comme collectif.

Sous un air de bon sens populaire, elle rejoint ainsi la fameuse définition adoptée par l'OMS pour désigner la santé dans sa plénitude, à savoir un « état de complet bien-être physique, mental et social » (Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats. 1946 ; (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n° 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948).

Ramenée au corps social, elle souligne l'existence de liens profonds entre le bénéfice de cet état et les moyens et actions que seule une société organisée peut mettre en œuvre pour y accéder. Réciproquement, la bonne santé d'une société est elle-même tributaire de celle des individus qui la composent et la font vivre, d'où la place que tient la santé comme facteur de lien social.

Les progrès de la science et de la médecine, en accroissant considérablement au cours du demi-siècle écoulé et la longueur de la vie humaine et sa qualité, ont placé les questions de santé au cœur des préoccupations sociales et humaines qu'il s'agisse de la question des limites éthiques aux pouvoirs de l'homme ou des rapports entre santé et justice sociale.

Aussi, comme la bioéthique qui en est une composante, la santé constitue un phénomène social essentiel qui doit être examiné dans toute sa complexité et éclairé dans cette analyse par les disciplines et approches qui en facilitent la compréhension.

C'est l'ambition de cette nouvelle série du Journal de Médecine Légale intitulée « Droit, santé et société ». Ce titre met en exergue que le regard premier porté sur la santé y sera celui du droit parce que, dans une société organisée comme la nôtre, le droit est un médiateur entre santé et société, à la fois outil de questionnement, d'analyse, d'évaluation, d'organisation et de décision. Certes, il n'est pas le seul acteur de la dimension sociale de la santé mais précisément, pour accomplir sa tâche, il se doit de considérer les autres disciplines, les autres savoirs et expériences. A cette fin, le comité de rédaction, qui se présente à vous, est le reflet de cet esprit et rassemble une diversité de disciplines, de pratiques et de savoirs aux couleurs de la pluralité d'opinions, de langues et de cultures d'un monde imparfait mais en marche. Dans cette logique, il s'efforcera de donner toute leur place à ceux qui nous succéderons car sans le devoir de transmettre, il n'y a ni accomplissement personnel ni perspective collective.

Soyez donc assurés que les femmes et les hommes qui contribuent à nos échanges seront fidèles à l'objectif et à la méthode retenus pour cette revue : la pluridisciplinarité avec le droit au service de la santé.

Christian BYK,
magistrat, rédacteur en chef

DROIT, SANTÉ,
SOCIÉTÉ
est une série du
JOURNAL DE
MÉDECINE LÉGALE,
DROIT MÉDICAL